





## ET VOUS AVEZ PENSÉ À VOTRE PRIME D'INTÉRESSEMENT

Vous allez percevoir votre intéressement au mois de mai. Un courrier et un mail vous ont été pour vous communiquer le montant de votre prime d'intéressement et vous demander ce que vous sen faire. Une communication est également disponible dans

## **DEUX CHOIX S'OFFRENT À VOUS:**

Encaisser tout ou partie de cette prime d'intéressement

00

Epargner, en la versant dans le PEE (plan d'épargneroupe) et/ou dans le PERCOL (plan d'épargne retra

IMPOSABLE // prélèvement à la source (taux d'imposition idem salaire)

NON IMPOSABLE

Ш



## **VOUS AVEZ JUSQU'AU 30 AVRIL POUR EXERCER VOTRE CHOIX:**

- par courrier (date limite de réception de votre courrier par Groupama Epargne Salariale)
- par Internet sur www.groupama-es.fr (prolongation jusqu'au 3 mai)
- via l'application Smartphone (prolongation jusqu'au 3 mai).

Munissez-vous de votre identifiant à 8 chif haut à gauche des courriers envoyés par 6 votre code entreprise si vous avez oublié v

En cas de problème, vous pouve joindre les téléconseillers de Gr Epargne Salariale au 01 43 60 4 au vendredi de 8h30 à 18h00.

Sans réponse de votre part, votre intéressement sera affecté automatiquement sur votre PEE, ce qui, est la moins mauvaise solution :

- le PEE est le premier plan à alimenter car la durée de blocage de votre épargne est de 5 ans, ce qui est donc moins Nous vous conseillons cependant de « répond avis d'option » avant que l'affectation soit faite p pour être libre de votre choix :

- encaisser ou placer
- si vous placez, pour pouvoir optimiser l'abondeme